

# Réalisation du chef d'œuvre – Certificat d'aptitude professionnelle

Évaluation ORALE

Coefficient 1

En référence à l'arrêté du 28 novembre 2019 définissant les modalités d'évaluation du chef d'œuvre à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle

## DOCUMENT DE CADRAGE

### *Forme ponctuelle*

**Élèves et apprentis des établissements d'enseignement privés hors contrat et des centres d'apprentis non habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation.**

Le chef d'œuvre constitue le résultat d'un travail mené dans le cadre d'une modalité pédagogique de formation particulière. Sa réalisation permet une évaluation prise en compte pour l'obtention du diplôme. Le sujet du chef d'œuvre est choisi au regard de l'intégralité du périmètre de la spécialité du certificat d'aptitude professionnel préparé, quelle que soit l'épreuve professionnelle à laquelle il est rattaché pour son évaluation.

L'objet de l'évaluation est la démarche concrète entreprise par le candidat pour mener à bien la réalisation d'un projet qui peut être individuel ou collectif.

Les candidats sont intégralement évalués lors de l'oral de présentation du chef d'œuvre.

**Déroulé de l'évaluation orale :** Elle consiste en une présentation orale de la réalisation du chef d'œuvre par le candidat suivie d'un entretien structuré par questions des examinateurs sur cette réalisation.

**Durée :** Durée globale de 10 minutes avec une répartition indicative de 5 minutes de présentation et 5 minutes de questions.

**Support :** Le candidat peut prendre appui sur un support de cinq pages maximum qu'il apporte et peut utiliser librement lors de l'oral. Le support, en lui-même, n'est pas évalué et sa consultation ne peut être exigée par la commission. Ce support ne doit pas nécessiter l'utilisation de technologie ou matériels particuliers sauf pour les candidats en situation de handicap.

**L'oral :** Présentation et échange à partir de questions, il comprend les aspects suivants :

- Présentation du candidat : diplôme et spécialité préparée.
- Exposé de la démarche de réalisation de son chef d'œuvre et, s'il se rattache à un projet collectif, de sa part individuelle prise dans le projet.
- Difficultés et aspects positifs du projet.
- Avis du candidat sur la production ainsi réalisée et son appréciation quant aux possibilités d'amélioration ou perspectives de développement à y apporter.

**Commission d'évaluation :** Composée de deux professeurs obligatoirement issus d'un établissement public, d'un établissement privé sous contrat ou d'un centre de formation d'apprentis habilité à pratiquer le contrôle en cours de formation.

## Réalisation du chef d'œuvre – Certificat d'aptitude professionnelle

Évaluation ORALE

Coefficient 1

En référence à l'arrêté du 28 novembre 2019 définissant les modalités d'évaluation du chef-d'œuvre à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle

### DOCUMENT DE CADRAGE

#### Contrôle en cours de formation

**Élèves et apprentis des établissements publics ou sous contrat avec l'État et des centres de formation d'apprentis habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation**

Le chef d'œuvre constitue le résultat d'un travail mené dans le cadre d'une modalité pédagogique de formation particulière. Sa réalisation permet une évaluation prise en compte pour l'obtention du diplôme. Le sujet du chef d'œuvre est choisi au regard de l'intégralité du périmètre de la spécialité du certificat d'aptitude professionnel préparé, quelle que soit l'épreuve professionnelle à laquelle il est rattaché pour son évaluation.

L'objet de l'évaluation est la démarche concrète entreprise par le candidat pour mener à bien la réalisation d'un projet qui peut être individuel ou collectif.

#### **Modalités d'évaluation pour les centres de formation habilités au CCF :**

- 1<sup>ère</sup> partie de la note (50%) : moyenne des notes figurant au livret de formation ou au livret scolaire.
- 2<sup>ème</sup> partie de la note (50%) : oral de présentation.

#### **Déroulement de l'oral de présentation :**

Tous les candidats passent l'oral de présentation.

**Durée :** durée globale de 10 minutes avec une répartition indicative de 5 minutes de présentation et 5 minutes de questions.

**Support :** Le candidat peut prendre appui sur un support de cinq pages maximum qu'il apporte et peut utiliser librement lors de l'oral. Le support, en lui-même, n'est pas évalué et sa consultation ne peut être exigée par la commission. Ce support ne doit pas nécessiter l'utilisation de technologie ou matériels particuliers sauf pour les candidats en situation de handicap.

**L'oral :** Présentation et échange à partir de questions, il comprend les aspects suivants :

- Présentation du candidat : diplôme et spécialité préparée.
- Exposé de la démarche de réalisation de son chef d'œuvre et, s'il se rattache à un projet collectif, de sa part individuelle prise dans le projet.
- Difficultés et aspects positifs du projet.
- Avis du candidat sur la production ainsi réalisée et son appréciation quant aux possibilités d'amélioration ou perspectives de développement à y apporter.

**Commission d'évaluation :** Composée d'un professeur d'enseignement général et d'un professeur d'enseignement professionnel. Un des évaluateurs est un de ceux qui ont suivi la réalisation du chef d'œuvre.

# Réalisation du chef d'œuvre – Certificat d'aptitude professionnelle

## GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ORAL - SESSION 202\_

Arrêté du 28 novembre 2019

### CANDIDAT.E

Nom :

N° d'identification du candidat :

Prénom(s) :

Intitulé du diplôme préparé :

Date et lieu de naissance :

### COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION

**Nom Prénom**

**Discipline  
enseignée**

**Signature**

Intitulé du chef d'œuvre présenté :

Projet collectif    ou     Projet individuel

Date de l'évaluation :

<b>NOTE SUR 20</b>	<b>... / 20</b>	Justification du degré de maîtrise des compétences (à renseigner obligatoirement pour toute note inférieure à 10)
--------------------	-----------------	--



Grille d'aide à l'évaluation permettant de déterminer le profil du candidat au regard de son degré de maîtrise des compétences et capacités développées dans la réalisation du chef-d'œuvre.

Capacités	Critères d'évaluation	NM	IM	M	BM
1 Capacité à relater la démarche utilisée pour conduire à la réalisation du chef-d'œuvre : objectifs, étapes, acteurs et partenaires, part individuelle investie dans le projet	Hierarchisation correcte des informations délivrées pour introduire le sujet.				
	Clarté de la présentation et la pertinence des termes utilisés.				
	Respect des consignes données sur le contenu exigé de la présentation.				
	Identification claire, précise et restituée objectivement des points suivants : objectifs du projet, étapes, acteurs, part individuelle investie dans le projet.				
2 Aptitude à apprécier les points forts et les points faibles du chef-d'œuvre et de la démarche adoptée.	Identification des difficultés rencontrées et de la manière dont elles ont été dépassées ou non.				
	Mise en avant des aspects positifs ou présentant des difficultés rencontrées au long du projet.				
3 Aptitude à faire ressortir la valeur ou l'intérêt que présente son chef-d'œuvre.	Émission d'un avis ou ressenti personnel sur le chef-d'œuvre entrepris.				
	Mise en exergue de la pertinence du chef-d'œuvre par rapport à la filière métier du candidat.				
4 Aptitude à s'adapter à ses interlocuteurs et à la situation	Écoute et prise en compte des questions et remarques. Réactivité.				

**NM : Non Maîtrisées / IM : Insuffisamment Maîtrisées / M : Maîtrisées / BM : Bien Maîtrisée**